

**Arrêté portant délégation de fonctions et délégation de signature
à Monsieur Patrick Lamarque , Conseiller Municipal**

Le Maire de la commune de Cabourg,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Emmanuel PORCQ,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Patrick Lamarque en qualité de Conseiller Municipal,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de nommer Monsieur Patrick Lamarque conseiller municipal délégué,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation à Monsieur Patrick Lamarque dans les domaines suivants : **prévention des risques naturels et technologiques, aux grands travaux et aménagements urbains, et au suivi des délégations et concessions de service public.**

Cette délégation de fonctions comprend :

- Suivi général de la politique GEMAPI et relations avec la communauté de communes
- Suivi général de la politique de défense contre la mer en lien avec l'adjoint en charge du littoral
- Suivi général de la prévention de tous les risques naturels et technologiques en relation avec l'ensemble des acteurs du territoire.
- Suivi général des grands travaux et aménagements urbains en lien avec le maire
- Suivi des délégations et concessions de service public

Article 3 : Monsieur Patrick Lamarque est habilité à délivrer et signer tous arrêtés, documents, comptes, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation.

La signature sera précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué,
conseiller délégué à la prévention
des risques naturels et technologiques,
aux grands travaux et aménagements urbains,
et au suivi des délégations et concessions de service public,
Patrick Lamarque

Monsieur Patrick Lamarque est habilité à engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son domaine de délégation dans la limite de 1 500 € HT.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire de Cabourg, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie ;

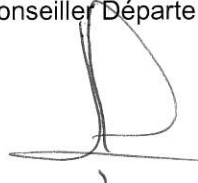
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal et le délégataire.

Fait à Cabourg, le dix avril deux mille vingt-six.

**Pour extrait conforme au registre
des Arrêtés Municipaux de la commune de Cabourg,**

Emmanuel PORCQ,
Maire de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le Signature

Affiché le

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260410-AR-26-270-AI
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026